

AFFAIRES GENERALES

POINT 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) PORTANT ALLOCATION ET DIFFUSION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP) 2024

1 annexe

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de Paris réuniront en 2024, 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Les JOP sont le plus grand événement sportif au monde, avec 28 sports olympiques (plus 4 sports additionnels) et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Conformément à son ambition de faire des JOP de Paris 2024 une fête collective qui profitera à chaque métropolitain et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, la Métropole du Grand Paris (MGP) a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au-delà de leur situation géographique, sociale ou économique.

En cohérence avec la délibération " BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES" approuvée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 14 avril 2023, la Métropole souhaite distribuer des billets à destination des jeunes Métropolitains afin qu'ils puissent accéder à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ces billets sont diffusés, sans contrepartie financière, à l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris (MGP) portant allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.